

Régime de pensions

étude par les provinces. Sauf erreur on discutera de toute la question du Régime de pensions du Canada à cette conférence. Si tous les paliers de gouvernement parviennent à une entente, j'espère que l'on passera alors à l'action.

Je voudrais effleurer un ou deux autres sujets qu'on a soulevés au sujet de cette question. Il s'agit de l'aide fournie par le gouvernement fédéral, parfois seul, parfois de concert avec les provinces. Il existe toute une série de programmes à l'intention non seulement des personnes âgées comme telles mais de tous les citoyens du Canada. J'aimerais m'y arrêter un instant.

On ne peut considérer isolément le Régime de pensions du Canada. Ce n'est pas la seule mesure législative qui concerne les personnes âgées. Nous savons tous que la proposition du gouvernement en vue d'établir une pension universelle de \$100 par mois est maintenant à l'étape du rapport et qu'elle reviendra bientôt pour la troisième lecture. Il y a aussi le supplément de revenu garanti. Si vous superposez ces deux programmes, vous constatez que le revenu minimum garanti des personnes de 65 ans et plus est de \$170 par mois pour les célibataires, et de \$325 par mois pour les gens mariés. Et sans qu'il soit question du tout du Régime de pensions du Canada. Ces montants ne sont sûrement pas négligeables. Ils sont peut-être moins élevés que nos personnes âgées le souhaiteraient; c'est peut-être moins que ce qu'ils méritent, étant donné que pendant toute leur vie active, ils ont contribué au bien-être du Canada, mais la somme est néanmoins appréciable, et n'est pas à dédaigner. Aussi, si je m'en tiens aux statistiques, les avantages que nous offrons dépassent tout ce que peut offrir n'importe quel autre pays.

Dans notre révision générale, nous tiendrons compte non seulement du Régime de pensions du Canada, de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais également du programme d'allocations familiales ou régime de revenu familial garanti, présenté lors de la dernière législature et qui permettrait de verser des allocations aux enfants. Nous devons aussi examiner les allocations aux jeunes, l'assistance sociale accordée par les municipalités et dont le gouvernement fédéral paie la moitié, et des programmes comme les pensions aux invalides, le Régime d'assistance publique du Canada et, je le répète, le Régime de pensions du Canada. Si nous voulons les fonder dans une proposition globale, tous ces programmes devront être étudiés et rationalisés, afin que chaque secteur de notre société soit traité comme il faut.

L'une des remarques de l'honorable député de Moose Jaw m'a effrayé. Il a insinué qu'aucun Canadien ne devrait bénéficier du bien-être social à moins d'être un vieillard, un chômeur temporaire ou un handicapé. Je ne veux pas prêter des propos au député, mais c'est ainsi que j'ai compris sa remarque et je crois que le harsard confirmera mon interprétation. D'après moi, c'est là trop simplifier la question et négliger de nombreux domaines très inquiétants, dans la mesure où le gouvernement doit venir en aide aux nécessiteux.

Permettez-moi de donner un exemple que n'a pas mentionné le député. Les mères célibataires ont besoin de l'aide des deniers publics. On pourrait aussi parler des veuves et des orphelins, et continuer indéfiniment à énumérer des domaines où le gouvernement doit intervenir en apportant son concours. Nous sommes intervenus dans ces domaines jusqu'à maintenant et nous continuerons de le faire, malgré tout ce que le député pourrait dire au sujet des programmes du bien-être social. Je crois qu'il est vrai

[M. Cafik.]

que personne ne veut d'un État providence et, dans ce sens, il peut aussi y avoir abus de programmes d'assistance sociale. L'expression bien-être social n'est peut-être pas celle qu'il faudrait utiliser. Néanmoins, il est manifeste que le gouvernement doit assumer ses responsabilités sociales et, pour garantir le bien commun, intervenir en faveur des nécessiteux, peu importe leur catégorie. Cette intervention est un devoir.

Il y a aussi des programmes qui ne font que répartir les richesses. Ils sont nécessaires si l'on ne veut pas que celles-ci soient accaparées par quelques-uns. Toute personne qui aborde cette question rationnellement verra que l'impôt sur le revenu se résume de fait à cela. Le gouvernement prélève des fonds et les redistribue, parfois d'une meilleure façon qu'ils ne l'auraient été originairement, ce qui fait qu'un plus grand nombre de citoyens bénéficie de l'augmentation globale du produit national brut et de la richesse du pays.

En concluant, puis-je dire que mon ministère, comme tous les autres, se préoccupe des anomalies qui ont été créées au sein des structures des programmes d'assistance sociale. L'une d'entre elles touche celui qui travaille à son propre compte, tel que le cultivateur. Il faut tenir compte des problèmes de l'établissement de la moyenne, etc. Il est parfois facile de déceler un problème, mais il n'est pas toujours aussi facile de trouver une solution équitable. Le gouvernement actuel s'intéresse à ce problème. Il le soumettra à la conférence fédérale-provinciale en avril et j'espère que les délibérations aboutiront à l'élaboration d'un meilleur programme portant sur l'ensemble de la structure sociale du Canada, de manière à minimiser la paperasserie, à offrir le maximum d'avantages et à réduire les frais excessifs que certains de ces programmes, qui font souvent double emploi avec d'autres, peuvent entraîner. Il faudra beaucoup de collaboration et beaucoup de bonne volonté, non seulement de la part des députés de la Chambre mais également de la part des provinces qui devront agir de concert avec le gouvernement fédéral.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que le représentant de Moose Jaw (M. Neil) doit être félicité pour nous avoir présenté cette motion. Je n'approuve pas la manière étroite dont il a abordé le problème. La question est beaucoup plus vaste que le député ne le laisse croire. En réalité, il parle d'un programme qui ne vise pas uniquement les cultivateurs dont le revenu varie; il dit que des personnes exerçant d'autres métiers, dont le revenu varie, doivent également tomber sous le coup d'une motion comme celle-ci.

La question m'intéresse aussi en ce sens qu'elle porte sur le budget présenté par le député de Selkirk (M. Rowland), c'est-à-dire la possibilité que les femmes ne faisant pas encore partie de la population active participent également au Régime de pensions du Canada. Un autre groupe a des difficultés à participer au Régime de pensions; ce sont les Indiens du Canada. Selon les dispositions de la loi sur le Régime des pensions du Canada, un Indien qui gagne un revenu dans une réserve ne peut pas contribuer au Régime de pensions. L'Indien qui gagne un revenu en dehors de la réserve a le droit de payer sa cotisation au Régime de pensions du Canada en la prélevant sur ce revenu.

• (1750)

La loi de l'impôt sur le revenu établit actuellement une distinction à l'égard du revenu des Indiens, selon l'endroit